

# Perspectives

## Septembre 2023

Support en unités de compte adossé à un titre de créance offrant une protection du capital initialement investi à l'échéance<sup>(1)</sup>, et présentant un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie en cas de sortie avant la date d'échéance** (hors cas de remboursement anticipé automatique).



EXPERTISE  
PATRIMOINE

### Assurance vie et capitalisation

Offre limitée du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 16 décembre 2023 (sous conditions et sous réserve de disponibilité).

**Durée d'investissement pour bénéficier de la protection du capital initialement investi à l'échéance<sup>(1)</sup>, soit le 21/01/2036 : 12 ans (hors cas de remboursement anticipé automatique).**

(1) Sous réserve de l'absence de faillite, défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

# Fonctionnement du support

- **MMA Perspectives Septembre 2023 est un support en unités de compte<sup>(1)</sup> adossé à un titre de créance.**
  - Le remboursement du support MMA Perspectives Septembre 2023 est conditionné à l'évolution de l'indice **Bloomberg Transatlantic Titans 40 Decrement 50 Points Index (EUR)** (dénommé ci-après « l'Indice »).
  - Ce support offre à l'échéance, le 21 janvier 2036, le **remboursement de l'intégralité du capital initialement investi<sup>(2)</sup>**.
  - De plus, selon la performance de l'Indice à la date de constatation finale, ce capital initialement investi<sup>(2)</sup> peut-être majoré d'un gain brut<sup>(3)</sup> de **60 %**.
  - La durée d'investissement pour bénéficier de la protection du capital initialement investi<sup>(2)</sup> à l'échéance est de 12 ans (à compter de la date de constatation initiale et hors cas de remboursement anticipé automatique).
- MMA Perspectives Septembre 2023 est un instrument de diversification ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.**

## Date de constatation initiale

Le 5 janvier 2024, le niveau de clôture de **l'Indice Bloomberg Transatlantic Titans 40 Decrement 50 Points Index (EUR)** est retenu comme niveau initial de l'Indice.

## Un mécanisme de remboursement anticipé automatique possible les semestres 4 à 23

- Les semestres 4 à 23, si à l'une des dates de constatation semestrielle, **le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à la barrière de remboursement anticipé automatique fixée à 100 % de son niveau initial<sup>(4)</sup>**, alors le support est automatiquement remboursé par anticipation et vous recevrez<sup>(5)</sup> :
  - le **remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup>**,
  - majoré d'un **gain brut<sup>(3)</sup> de 2,50 % par semestre écoulé** (soit un gain brut<sup>(3)</sup> de **5,00 %** par année écoulée), soit :

- <b>10,00 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 4, le 19/01/2026,	- <b>35,00 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 14, le 20/01/2031,
- <b>12,50 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 5, le 20/07/2026,	- <b>37,50 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 15, le 21/07/2031,
- <b>15,00 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 6, le 19/01/2027,	- <b>40,00 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 16, le 19/01/2032,
- <b>17,50 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 7, le 20/07/2027,	- <b>42,50 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 17, le 20/07/2032,
- <b>20,00 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 8, le 19/01/2028,	- <b>45,00 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 18, le 19/01/2033,
- <b>22,50 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 9, le 19/07/2028,	- <b>47,50 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 19, le 19/07/2033,
- <b>25,00 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 10, le 19/01/2029,	- <b>50,00 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 20, le 19/01/2034,
- <b>27,50 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 11, le 19/07/2029,	- <b>52,50 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 21, le 19/07/2034,
- <b>30,00 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 12, le 21/01/2030,	- <b>55,00 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 22, le 19/01/2035,
- <b>32,50 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 13, le 19/07/2030,	- <b>57,50 %</b> si le remboursement a lieu au semestre 23, le 19/07/2035,

### Le remboursement anticipé automatique met fin au support<sup>(5)</sup>.

- Sinon, le support se poursuit.

## Ou un remboursement à l'échéance, le semestre 24.

En l'absence de remboursement anticipé automatique, le support se poursuit donc jusqu'à la date de remboursement final, le 21 janvier 2036.

**Au semestre 24**, deux scénarios sont possibles :

- Si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100 % de son niveau initial à la date de constatation finale (le 7 janvier 2036), alors vous recevrez<sup>(4)</sup> :
  - le **remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup>**,
  - majoré d'un **gain brut<sup>(3)</sup> de 60 %** (soit un gain brut<sup>(3)</sup> de **5,00 %** par année écoulée).
- Si le niveau de l'Indice est strictement inférieur à 100 % de son niveau initial à la date de constatation finale (le 7 janvier 2036), alors vous recevrez<sup>(5)</sup> :
  - le **remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup>**.

**(1) Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis par l'assureur (MMA Vie), et ils sont sujets en cours de vie à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale supporté par l'adhérent.**

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

(3) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

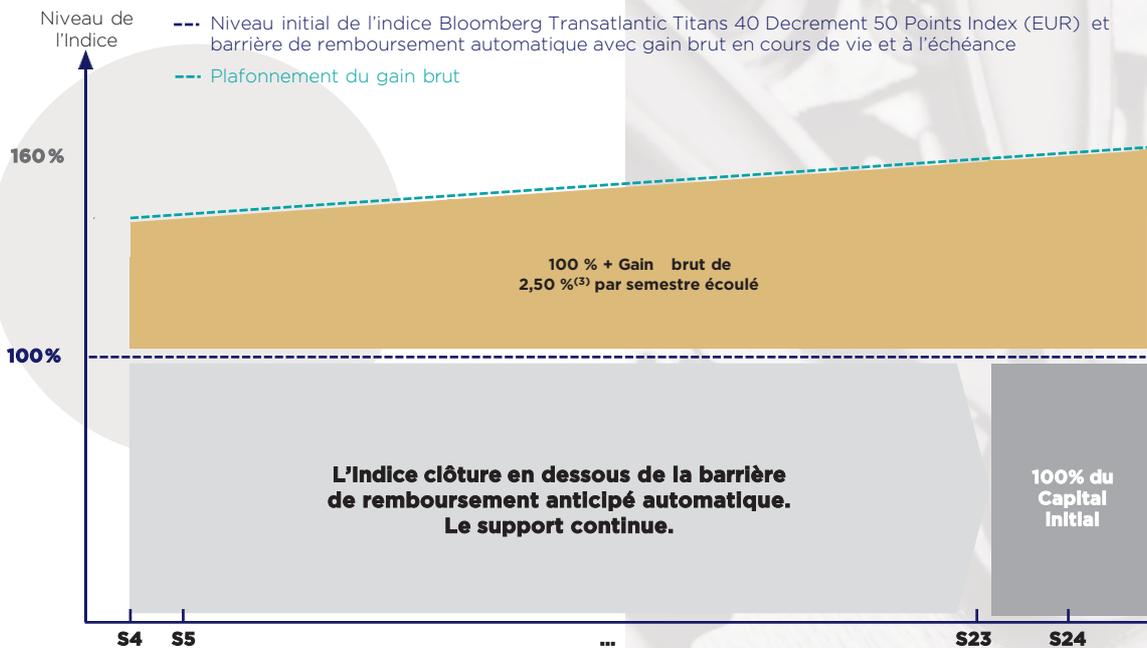
(4) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(5) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support, net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels, est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support MMA Perspectives Septembre 2023 n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.

# Illustration

- À partir du semestre 4, à chaque date de constatation semestrielle<sup>(1)</sup> et jusqu'à la date de constatation finale (7 janvier 2036), le niveau de clôture de l'indice Bloomberg Transatlantic Titans 40 Decrement 50 Points Index (EUR) est comparé à son niveau initial.
- Selon l'évolution de l'Indice, la durée du support peut être de 4 à 24 semestres et présente dans ces cas une protection du capital initialement investi<sup>(2)</sup>.

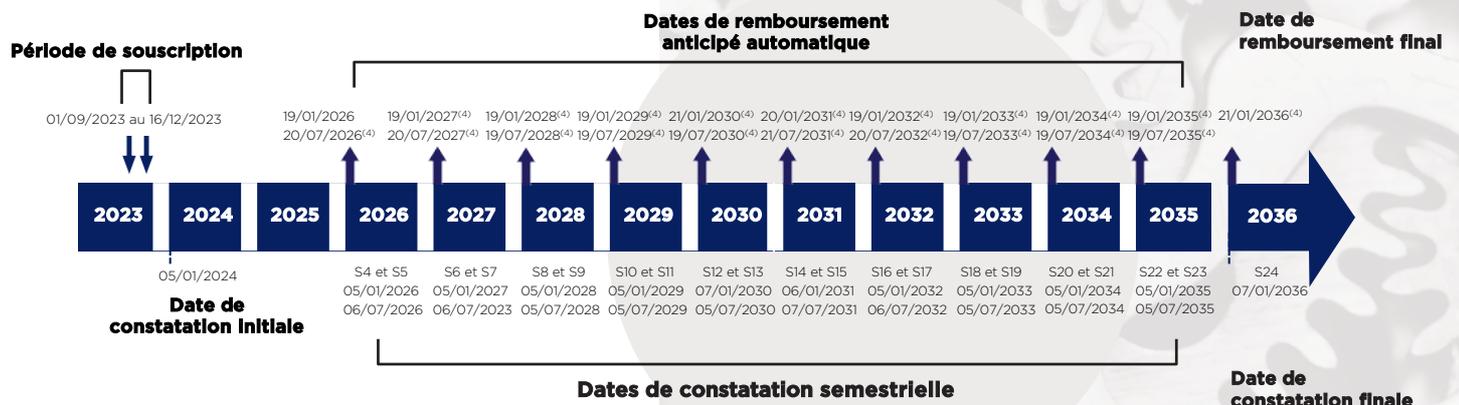
## Mécanisme du support



■ Remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup> majoré (soit un gain brut<sup>(3)</sup> de 5,00 % par année écoulée) si le niveau de l'Indice est supérieur ou égal à 100 % de son niveau initial à l'une des dates de constatations semestrielles<sup>(1)</sup> ou à la date de constatation finale.

■ Remboursement du capital initialement investi<sup>(2)</sup> quel que soit le niveau de l'Indice clôture par rapport à son niveau initial à la date de constatation finale.

## Dates clés



**Durée d'investissement pour bénéficier de la protection du capital à l'échéance<sup>(2)</sup> : 12 ans (hors cas de remboursement anticipé automatique).**

**Illustrations à caractère uniquement informatif et n'ayant aucune valeur contractuelle. Elles ne préjugent pas des performances futures du support.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(2) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

(3) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

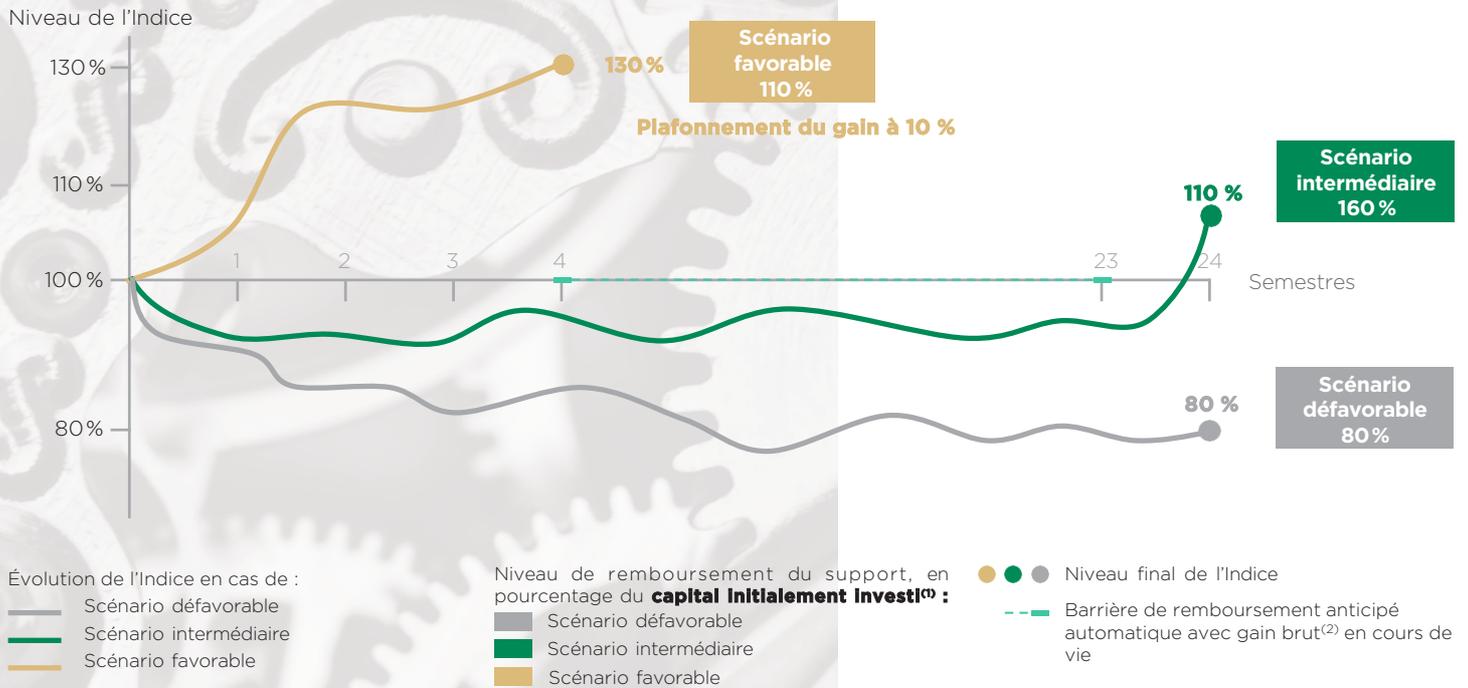
(4) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

# Scénarios de marché

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du support. Elles ne préjugent en rien des résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Ces scénarios n'ont pas de valeur contractuelle.

Les taux de rendement actuariel nets précisés dans les scénarios sont calculés avec un taux de frais de gestion annuel de 1,10 % hors prélèvements sociaux et fiscaux.

L'appréciation des scénarios (favorable, intermédiaire, défavorable) est en fonction du taux de rendement actuariel net.



## SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Baisse de l'Indice :  
à la date de constatation finale,  
l'Indice clôture à -20 %  
par rapport à son niveau initial

- Niveau final de l'Indice : 80 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement à l'échéance : le capital initialement investi<sup>(1)</sup>, soit un total brut de 100 % du capital initialement investi<sup>(1)</sup>.
- **Taux de rendement actuariel net : -2,91 %** (contre un taux de rendement actuariel net de -1,83 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).

## SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE

Baisse modérée de l'Indice :  
à la date de constatation finale,  
l'Indice clôture à +10 %  
par rapport à son niveau initial

- Niveau final de l'Indice : 110 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement à l'échéance : le capital initialement investi<sup>(1)</sup> + un gain brut<sup>(2)</sup> de 2,50 % par semestre écoulé (soit 60 %), soit un total brut de 160 % du capital initialement investi<sup>(1)</sup>.
- **Taux de rendement actuariel net : 2,83 %** (contre un taux de rendement actuariel net de 3,98 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice).

## SCÉNARIO FAVORABLE

Hausse importante de l'Indice :  
à la date de constatation semestrielle  
au semestre 4, l'Indice clôture à +30 %  
par rapport à son niveau initial

- Niveau finale de l'Indice : 130 % du niveau initial de l'Indice.
- Remboursement anticipé automatique à l'issue de l'année 3 : le capital initialement investi<sup>(1)</sup> + un gain brut<sup>(2)</sup> de 2,50 % par semestre écoulé (soit 10 %), soit un total brut de 110 % du capital initialement investi<sup>(1)</sup>.
- **Taux de rendement actuariel net : 3,63 %** (contre un taux de rendement actuariel net de 13,72 % dans le cas d'un investissement direct dans l'Indice). **Le plafonnement du gain brut ne permet pas de profiter pleinement de la hausse de l'Indice.**

(1) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

# Taux de rendement actuariels futurs

Taux de rendement actuariels futurs, dans le cas d'un remboursement avec gain brut, par exemple, au semestre 4, 8, 12, 16, 18, 20, 22 ou 24, sous conditions décrites en page 2.

	Semestres de remboursement anticipé automatique et à l'échéance <sup>(1)</sup>					
	Semestre 4	Semestre 8	Semestre 12	Semestre 16	Semestre 20	Semestre 24
Gain brut <sup>(2)</sup>	$(2,50\% \times 4)$ = 10% <sup>(2)</sup>	$(2,50\% \times 8)$ = 20% <sup>(2)</sup>	$(2,50\% \times 12)$ = 30% <sup>(2)</sup>	$(2,50\% \times 16)$ = 40% <sup>(2)</sup>	$(2,50\% \times 20)$ = 50% <sup>(2)</sup>	$(2,50\% \times 24)$ = 60% <sup>(2)</sup>
<b>Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux</b> (contrats avec un taux de frais de gestion de 0,80%)	3,94%	3,78%	3,60%	3,44%	3,29%	3,15%
<b>Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux</b> (contrats avec un taux de frais de gestion de 1%)	3,73%	3,57%	3,39%	3,23%	3,08%	2,94%
<b>Taux de rendement actuariel net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux</b> (contrats avec un taux de frais de gestion de 1,10%)	3,63%	3,46%	3,28%	3,12%	2,97%	2,83%

**Rappel : il existe un risque de perte en capital partielle ou totale pour l'investisseur en cas de sortie du support MMA Perspectives Septembre 2023 avant l'échéance (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour), hors cas de remboursement anticipé.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(2) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

## Un support indexé à l'indice Bloomberg Transatlantic Titans 40 Decrement 50 Points Index (EUR)

L'indice Bloomberg Transatlantic Titans 40 Decrement 50 Points Index (EUR) est composé d'un panier de 40 actions. L'indice sélectionne les actions des 20 entreprises de la zone euro ainsi que des 20 entreprises américaines les plus importantes par leur capitalisation boursière flottante. Par ailleurs, cette sélection comprend au maximum 5 entreprises d'un même secteur par zone géographique. Il a été lancé le 27 septembre 2022. L'Indice est calculé et sponsorisé par Bloomberg, l'un des principaux fournisseurs d'indices de marché.

L'Indice pondère ses composants en fonction de leur capitalisation boursière flottante tout en respectant une allocation géographique identique entre la zone euro et les États-Unis - chaque région représentant ainsi 50 % du poids total de l'Indice - à chaque date de rebalancement aux mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'Indice est calculé **en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'Indice par an**. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie sera plus important** (respectivement moins important). Par ailleurs, sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance en cas de baisse de l'Indice**.

À titre illustratif, le niveau de l'Indice observé à la date du 28 juin 2023 était de 992,14 points. L'équivalent du même prélèvement forfaitaire de 50 points appliqué à l'indice MSCI World serait de 135,10 points (pour un niveau observé de 2 680,70 points à cette même date). En comparaison, le niveau de dividendes bruts annuel distribué par l'indice MSCI World est, en moyenne, de 37,16 points sur les dix dernières années (Source : Bloomberg - à fin 2022). Cette différence de 97,94 points entre le prélèvement forfaitaire appliqué à l'indice MSCI World et les dividendes effectivement versés correspondrait donc à une **sous-performance de 3,65 % par an comparée à celle de l'indice MSCI World**. **Si le cours des actions composant ces indices et leurs dividendes distribués restent stables durant toute la vie du produit, alors l'indice Bloomberg Transatlantic Titans 40 Decrement 50 Points Index (EUR) affichera une sous-performance comparable chaque année.**

Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée : <https://www.bloomberg.com/quote/TITAN40T:IND>.

Pour une information en français, il est également possible de consulter à titre informatif uniquement le site :

<https://marketing-indx.bnpparibas.com/TITAN40T/>.

# Évolution de l'indice Bloomberg Transatlantic Titans 40 Decrement 50 Points Index (EUR)

(simulée jusqu'au 26 septembre 2022)

Les performances historiques de l'Indice sont fondées sur des valeurs simulées du 30 mars 2015 au 26 septembre 2022, puis sur des valeurs réelles du 27 septembre 2022 (date de création de l'Indice) au 28 juin 2023.

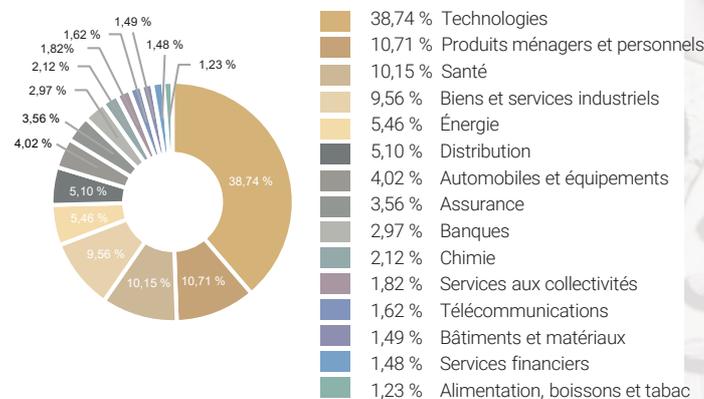


Source : Bloomberg, à partir du 30/03/2015, jusqu'au 28/06/2023.

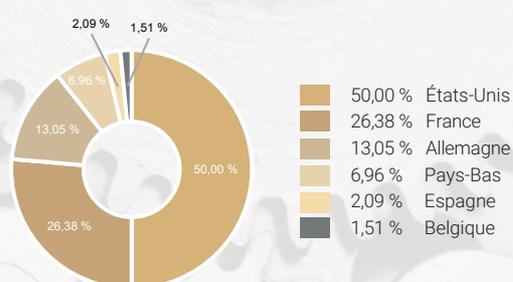
**LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.**

La simulation historique et systématique de la performance de l'indice Bloomberg Transatlantic Titans 40 Decrement 50 Points Index (EUR) vise à reproduire le comportement qu'il aurait eu pour un niveau de lancement fixé à 733,59 points le 30 mars 2015. Le mécanisme de prélèvement en points d'indice peut avoir un effet négatif sur cette simulation selon le niveau de lancement de l'Indice. En effet, plus le niveau de lancement fixé lors de la conception de l'Indice est bas, plus l'impact négatif du prélèvement forfaitaire en point sur sa performance sera important.

## Répartition sectorielle



## Répartition géographique



Sources : BNP Paribas et Bloomberg, au 28/06/2023.

## Composition de l'Indice

### Valeurs présentes dans l'indice Bloomberg Transatlantic Titans 40 Decrement 50 Points Index (EUR)

AbbVie Inc	ASML Holding NV	Exxon Mobil Corp	Mastercard Inc	SAP SE
Air Liquide SA	AXA SA	Hermes International	Mercedes-Benz Group AG	Schneider Electric SE
Airbus SE	Bayer AG	Home Depot Inc/The	Merck & Co Inc	Siemens AG
Allianz SE	Berkshire Hathaway Inc	Iberdrola SA	Meta Platforms Inc	Tesla Inc
Alphabet Inc	BNP Paribas SA	Johnson & Johnson	Microsoft Corp	TotalEnergies SE
Amazon.com Inc	Chevron Corp	JPMorgan Chase & Co	NVIDIA Corp	UnitedHealth Group Inc
Anheuser-Busch InBev SA/NV	Deutsche Telekom AG	L'Oreal SA	Procter & Gamble Co/The	Vinci SA
Apple Inc	Eli Lilly & Co	LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE	Sanofi	Visa Inc

**L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et le Garant de la formule (BNP Paribas S.A.) ainsi que l'Assureur (MMA Vie) n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base des données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.**

# Avantages / Inconvénients du support

## Avantages

- MMA Perspectives Septembre 2023 vous permet de vous exposer à un indice composé des actions de 20 sociétés de la zone euro ainsi que des 20 sociétés américaines les plus importantes par leur capitalisation boursière flottante : **Bloomberg Transatlantic Titans 40 Decrement 50 Points Index (EUR)**.
- Du semestre 4 à 23, si le niveau de l'Indice à l'une des dates de constatation semestrielles<sup>(1)</sup> est supérieur ou égal à 100 % de son niveau initial, le support est automatiquement remboursé par anticipation et vous recevrez<sup>(2)</sup> à la date de remboursement prévue, le **remboursement de votre capital initialement investi<sup>(3)</sup> majoré d'un gain brut<sup>(4)</sup> de 2,50 % par semestre écoulé** (soit un gain brut<sup>(4)</sup> de **5,00 %** par année écoulée).
- À l'échéance des 12 ans, le 21 janvier 2036 si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé et qu'à la date de constatation finale (le 7 janvier 2036), l'Indice clôture à **un niveau supérieur ou égal à 100 % de son niveau initial**, alors vous recevrez<sup>(2)</sup> à la date de remboursement final (le 21 janvier 2036), un **gain brut<sup>(4)</sup> de 60 %** (soit un gain brut<sup>(4)</sup> de **5,00 %** par année écoulée), en plus du **remboursement du capital initialement investi<sup>(3)</sup>**.

## Inconvénients

- MMA Perspectives Septembre 2023 présente **un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie en cas de sortie avant l'échéance** (en cas de rachat, arbitrage, dénouement par décès, la valeur de l'unité de compte dépend alors des paramètres de marché du jour, hors cas de remboursement anticipé).
- En investissant sur ce support, vous êtes exposé(e) à une dégradation éventuelle de la qualité de crédit de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.) qui induit un risque sur la valeur de marché du support, ou un éventuel risque de défaut de paiement ou de faillite de ces entités (ou de mise en résolution du Garant de la formule), qui induit un risque de remboursement.
- **En cas de remboursement anticipé automatique ou de remboursement à l'échéance avec gain, les gains bruts<sup>(4)</sup> sont plafonnés à un montant brut<sup>(4)</sup> de 2,50 % par semestre écoulé** (soit un gain brut<sup>(4)</sup> de **5,00 %** par année écoulée), même si l'Indice a enregistré une hausse supérieure depuis la date de constatation initiale.
- **Vous ne connaissez pas à l'avance la durée effective de votre investissement** qui peut varier entre 4 semestres et 24 semestres. Aucun remboursement anticipé automatique n'est prévu du semestre 1 à 3.
- **L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'Indice par an.** Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes bruts réinvestis, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un Indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important (respectivement moins important)**.
- Sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance en cas de baisse de l'Indice.** Ainsi, **en cas de marchés baissiers, la baisse de l'Indice sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 10 pour le détail des dates.

(2) Le montant dû aux dates de remboursement prévues par le mécanisme du support, net de frais d'entrée et de frais de gestion annuels, est arbitré automatiquement et sans frais sur un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le support MMA Perspectives Septembre 2023 n'existe plus, mais le contrat d'assurance vie ou de capitalisation se poursuit.

(3) Net des éventuels arbitrages et/ou rachats partiels, hors frais d'entrée et frais de gestion annuels du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, hors prélèvements sociaux et fiscaux et sauf faillite, défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).

(4) Exprimé en pourcentage de la valeur nominale du support correspondant au gain brut perçu en cas de réalisation d'un scénario de marché défini à l'avance.

# Facteurs de risques

**Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de risque » du Prospectus de base qui inclut notamment les principaux risques suivants, ces risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs :**

**RISQUE DÉCOULANT DE LA NATURE DU TITRE DE CRÉANCE :** en cas de sortie avant l'échéance ou, selon le cas, à la date de remboursement anticipé automatique, alors que les conditions de remboursement anticipé ne sont pas remplies, le prix de rachat du titre de créance dépendra alors des conditions de marché en vigueur et pourra être inférieur à son prix de souscription. L'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable a priori et pouvant être totale. L'évolution de MMA Perspectives Septembre 2023 pourra différer de l'évolution de l'indice. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

**RISQUE LIÉ AU SOUS-JACENT :** le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution des marchés actions de la zone euro et américain.

**RISQUE DE LIQUIDITÉ :** certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur le titre de créance, voire même le rendre totalement illiquide. Les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs titres de créance avant la date d'échéance et entraîner la perte totale ou partielle du capital initial investi.

**RISQUE DE CONTREPARTIE :** l'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Certificats émis par l'Émetteur.

**RISQUE DE MARCHÉ :** le prix du support en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'indice Bloomberg Transatlantic Titans 40 Decrement 50 Points Index (EUR), mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la date de constatation finale, si l'Indice clôture aux alentours de 75 % de son niveau initial. Les fluctuations du prix du produit en cours de vie sont également plus importantes en cas de baisse des marchés en raison de la méthode de prélèvement forfaitaire en points.

# Principales caractéristiques du support

Code ISIN	FRO01400J085
Forme juridique	<b>Titre de créance de droit français garanti en capital à l'échéance. Néanmoins, ce produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale si ce dernier est revendu avant la date d'échéance (hors cas de remboursement anticipé automatique).</b>
Émetteur	BNP Paribas Issuance B.V., véhicule d'émission dédié de droit néerlandais (Standard & Poor's A+ <sup>(1)</sup> ).
Garant de la formule	BNP Paribas S.A. (Standard & Poor's A+/ Moody's Aa3 / Fitch Ratings AA-) <sup>(1)</sup> .
Valeur nominale	100 €
Période de souscription	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2023 au 16 décembre 2023 (sous conditions et sous réserve de disponibilité).
Prix d'acquisition	100 %
Durée d'investissement conseillée	12 ans
Commissions de distribution	La commission de distribution ponctuelle pourra atteindre un montant maximum annuel de 0,80 % du montant nominal des titres de créance placés, calculée sur la durée de vie maximale des titres. Le paiement de commission pourra se faire par règlement et/ou par réduction du prix de souscription. La commission perçue dans la durée doit s'accompagner d'une amélioration du service sur la même durée.
Sous-jacent	indice Bloomberg Transatlantic Titans 40 Decrement 50 Points Index (EUR). Code Bloomberg : TITAN40T Index
Dates clés	<p><b>Date d'émission :</b> 20/10/2023</p> <p><b>Date de constatation initiale :</b> 05/01/2024</p> <p><b>Dates de constatation semestrielle :</b> 05/01/2026 ; 06/01/2026<sup>(2)</sup> ; 05/01/2027<sup>(2)</sup> ; 06/07/2027<sup>(2)</sup> ; 05/01/2028<sup>(2)</sup> ; 05/07/2028<sup>(2)</sup> ; 05/01/2029<sup>(2)</sup> ; 05/07/2029<sup>(2)</sup> ; 07/01/2030<sup>(2)</sup> ; 05/07/2030<sup>(2)</sup> ; 06/01/2031<sup>(2)</sup> ; 07/07/2031<sup>(2)</sup> ; 05/01/2032<sup>(2)</sup> ; 06/07/2032<sup>(2)</sup> ; 06/01/2033<sup>(2)</sup> ; 05/07/2033<sup>(2)</sup> ; 05/01/2034<sup>(2)</sup> ; 05/07/2034<sup>(2)</sup> ; 05/01/2035<sup>(2)</sup> ; 05/07/2035<sup>(2)</sup></p> <p><b>Dates de remboursement semestrielle :</b> 19/01/2026 ; 20/01/2026<sup>(2)</sup> ; 19/01/2027<sup>(2)</sup> ; 20/07/2027<sup>(2)</sup> ; 19/01/2028<sup>(2)</sup> ; 19/07/2028<sup>(2)</sup> ; 19/01/2029<sup>(2)</sup> ; 19/07/2029<sup>(2)</sup> ; 21/01/2030<sup>(2)</sup> ; 19/07/2030<sup>(2)</sup> ; 20/01/2031<sup>(2)</sup> ; 21/07/2031<sup>(2)</sup> ; 19/01/2032<sup>(2)</sup> ; 20/07/2032<sup>(2)</sup> ; 19/01/2033<sup>(2)</sup> ; 19/07/2033<sup>(2)</sup> ; 19/01/2034<sup>(2)</sup> ; 19/07/2034<sup>(2)</sup> ; 19/01/2035<sup>(2)</sup> ; 19/07/2035<sup>(2)</sup></p> <p><b>Date d'échéance :</b> 21/01/2036<sup>(2)</sup></p>
Cotation	Marché réglementé de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
Règlement/Livraison	Euroclear France
Agent de Calcul	BNP Paribas Arbitrage S.N.C, ce qui peut être source de conflits d'intérêt
Publication de la valorisation	Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FRO01400J085=BNPP], et sur Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Double valorisation	Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.
Périodicité de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse Prévu suivant.
Marché secondaire	BNP Paribas Arbitrage S.N.C. s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette maximale achat/vente de 1 %.
Éligibilité du support	Contrats d'assurance vie et de capitalisation.

(1) Notations de crédit au 28 juin 2023. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

(2) Sous réserve de l'absence d'un précédent remboursement anticipé automatique.

**Vous supportez les risques éventuels de faillite ou défaut de paiement de l'Émetteur (BNP Paribas Issuance B.V.) et de faillite, défaut de paiement ou mise en résolution du Garant de la formule (BNP Paribas S.A.).**

Le support est proposé en qualité d'unités de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation dans la perspective d'un investissement jusqu'à la date de remboursement final prévue par le support (21 janvier 2036 en l'absence de remboursement anticipé automatique). **Le rendement de l'unité de compte à la date de remboursement final du support est conditionné par sa détention jusqu'à cette date. En cas de sortie de l'unité de compte avant cette date (rachat, arbitrage ou dénouement par décès), le rendement peut être supérieur ou inférieur à celui résultant des modalités décrites dans la présente brochure, voire négatif. Vous prenez alors un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Le montant remboursé est arbitré automatiquement et sans frais vers un support en unités de compte monétaire de votre contrat d'assurance vie ou de capitalisation. L'assureur (MMA Vie) s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte, mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.**

Les Documents d'informations clés génériques des contrats d'assurance vie et de capitalisation multisupports MMA Vie et les guides de présentation des supports en vigueur sont consultables à tout moment sur le site [www.mma.fr](http://www.mma.fr) dans la rubrique Assurance Vie/Nos Fonds et Supports.

# Avertissement

Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord avec MMA Vie qui commercialise le support MMA Perspectives Septembre 2023.

**Le présent document à caractère promotionnel n'a pas fait l'objet d'une communication à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Le distributeur est responsable auprès des investisseurs du respect des dispositions réglementaires qui lui sont applicables concernant la transparence et la justification desdites commissions. De plus amples informations sont disponibles auprès du distributeur sur demande.

**Commercialisation dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation :** le produit décrit dans ce document (ci-après le « Produit ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie » ou « Contrat de Capitalisation »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du Produit en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie ou du Contrat de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou au Contrat de Capitalisation. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter le Produit qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**Disponibilité du document d'Informations clés :** la dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <https://kid.bnpparibas.com/CE0484FAL-1EDC7-FR.pdf>.

**Caractère promotionnel de ce document :** le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

**Restrictions générales de vente :** il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

**Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Regulation S, "Regulation S U.S. Person") :** les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (U.S. Securities Act of 1933) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des Etats-Unis ("offshore transaction", tel que définie par la Regulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Regulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des Etats-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne Non-ressortissante des Etats-Unis » ("Non-United States person") définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes Non-ressortissantes des Etats-Unis » ("Non-United States person"), sera considérée comme une personne ressortissante des Etats-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des Etats-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (be beneficially owned), à tout moment, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

**Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes :** l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, BNP Paribas n'assume aucune responsabilité à cet égard.

**Données de marché :** les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

**Avertissement relatif à l'Indice :** l'indice Bloomberg Transatlantic Titan 40 Decrement 50 Points Index (EUR) est la propriété exclusive de BNP Paribas (le « Promoteur de l'Indice »). Bloomberg (l'« Agent de Calcul de l'Indice ») et le Promoteur de l'Indice ne garantissent pas l'exactitude et/ou l'exhaustivité de la composition, du calcul, de la publication ou de tout ajustement de l'Indice, ni celles des données incluses dans cet Indice, ou de celles sur lesquelles l'Indice est basé. Le Promoteur de l'Indice et l'Agent de Calcul de l'Indice déclinent toute responsabilité au titre des éventuelles erreurs, omissions ou interruptions relatives à l'Indice. Le Promoteur de l'Indice et l'Agent de Calcul de l'Indice ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite (i) quant aux résultats pouvant être obtenus de l'utilisation de l'Indice ou des données le composant, (ii) quant à la valeur marchande ou l'adéquation de l'Indice à une fin donnée. En conséquence, le Promoteur de l'Indice et l'Agent de Calcul de l'Indice ne sauraient être responsables d'un quelconque dommage (direct ou indirect) ou perte résultant de l'utilisation de l'Indice.

**En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe BNP Paribas dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe a mis en place des politiques et des mesures appropriées.**

**Informations importantes :** MMA Perspectives Septembre 2023 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et une garantie du capital à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'Informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

**La documentation juridique des titres de créance est composée :**

(a) du Prospectus de base de l'Émetteur, dénommé « Base Prospectus for the Issue of Certificates », daté du 31 mai 2023 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 23-197 et (b) de ses Suppléments éventuels, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/gm/Public/LegalDocs.aspx>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 20 octobre 2023 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FRO01400J085>. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC - 1, Rue Laffitte, 75009 Paris. L'approbation du Prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique, cette dernière prévaut.



EXPERTISE  
PATRIMOINE



**MMA Vie Assurances Mutuelles** société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118

**MMA Vie** société anonyme au capital de 144 386 938 euros, RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le Code des Assurances

IDU REP Eco circulaire : FR231780\_03XLOT

**Date de rédaction de la brochure : 28/06/2023**